

Décision

Générale

colonial

Décision n° 25-420-1931 mettant une avance exceptionnelle de 15.000 francs à la disposition de M. Rivière (Joseph), adjoint principal des Service civils, pour paiements à effectuer dans le le cercle des Adaüls.

n° 25-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'urgence et les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1 — Une avance exceptionnelle de 15.000 francs, dont il devra justifier l'emploi, est mise à la disposition de M. Rivière (Joseph), adjoint principal des vices civils, pour paiements à effectuer dans le cercle des Adaëls,

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.